

PSE1 - SECOURISTE OPÉRATIONNEL

En vous formant au **PSE 1** (Premiers Secours en Equipe de niveau 1), vous deviendrez ainsi secouriste opérationnel capable de prendre en charge une victime en détresse, seul ou en équipe, avec ou sans matériel.

PREMIER SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1



A qui est destinée cette formation ?

La formation PSE1 est destinée :

A toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile.

Aux entreprises et structures qui disposent d'équipes constituées et de matériel de première intervention.

Aux sauveteurs aquatiques affectés à la sécurité et surveillance des baignades (plages, plans d'eau, piscines publiques).

Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de l'action au sein de l'ACRS.

Quels sont les pré-requis ?

Il n'y a pas de pré-requis pour suivre la formation PSE 1, aucune connaissance préalable n'est nécessaire.

Néanmoins:

Le participant devra être capable de fournir un investissement personnel important, une motivation forte et une implication totale.

Cette formation peut être enseignée à partir de 16 ans.

Quel est l'objectif de cette formation ?

Elle permet d'obtenir la compétence de secouriste et a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours, seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours, pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.

Quel est le programme PSE1

Programme conforme aux recommandations de la Sécurité Civile sous couvert des RIC et RIF de la FNMNS

Introduction à la formation	Séquence 1 Rôle et Mission du secouriste
Partie 2 Protection & sécurité	Séquence 1 P 1-1 Protection individuelle (AC) P 1-2 Sécurité sur intervention (PR)
Partie 3 Hygiène & aseptic	Séquence 1 H 1-1 Accident d'exposition à un risque viral (AC) H 1-2 Accident d'exposition à un risque viral (PR)
	Séquence 2 H 2-1 Risques infectieux (AC) H 2-2 Précautions standards contre le risque infectieux (PR) H 2-3 Précautions particulières contre le risque infectieux (PR)
Partie 1 Bilans	Séquence 1 B 1-1 Généralités sur le bilan (AC) B 1-2 Bilan circonstanciel (PR)
	Séquence 2 B 2-1 Bilan d'urgence vitale (PR) B 2-2 Surveillance de la victime (PR) B 2-3 Transmission du bilan (PR)
	Séquence 3 B 3-1 Bilan complémentaire suite à un malaise ou une maladie (PR) B 3-2 Bilan complémentaire suite à un traumatisme (PR)
Partie 4 Urgences vitales	Séquence 1 U-1 Obstruction des voies aériennes par un corps étranger (AC) <ul style="list-style-type: none"> • U 1-1 Obstruction partielle des voies aériennes • U 1-2 Obstruction totale des voies aériennes
	Séquence 2 U 2-1 Hémorragie externe (AC) <ul style="list-style-type: none"> • Hémorragie externe (PR) U 2-2 Hémorragie extérieures (AC) <ul style="list-style-type: none"> • Hémorragie extérieures par la bouche (PR) • Hémorragie extérieures par le conduit de l'oreille (PR) • Hémorragie extérieures par le nez (PR) • Hémorragie vaginale (PR) • Hémorragie extérieures autres types (PR) Mises en situation de fin de séquences.
	Séquence 3 U 3-1 Détresse circulatoire (AC) <ul style="list-style-type: none"> • Détresse circulatoire (PR)

	<p>U 3-2 Détresse neurologique (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détresse neurologique (PR) <p>U 3-3 Détresse respiratoire (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détresse respiratoire (PR)
	<p>Séquence 4</p> <p>U 4 Perte de connaissance (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de connaissance (PR)
	<p>Séquence 5</p> <p>U 5 Arrêt cardiaque (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • U 5-1 Arrêt cardiaque chez l'adulte (PR) • U 5-2 Arrêt cardiaque chez l'adulte en sauveteur isolé (PR) • U 5-3 Arrêt cardiaque chez l'enfant et le nourrisson (PR) • U 5-4 Arrêt cardiaque chez l'enfant et le nourrisson en sauveteur isolé (PR) <p><i>Mises en situation de fin de séquences.</i></p>
	<p>Séquence 6</p> <p>U-6 Section de membre (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de membre (PR) <p><i>Mises en situation de fin de partie.</i></p>
Partie 5 Malaises et affections spécifiques	<p>Séquence 1</p> <p>M-5 Malaise et aggravation des maladies (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Malaise et aggravation des maladies (PR)
Partie 6 Atteintes circonstanciées	<p>Séquence 2</p> <p>AC-6 Noyade (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noyade (PR) <p><i>Mises en situation de fin de parties 5 & 6</i></p>
Partie 7 Traumatismes	<p>Séquence 1</p> <p>T 1 Brulures (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • T1-1 Brulure chimique (PR) • T1-2 Brulures électrique (PR) • T1-3 Brulure par ingestion interne (PR) • T1-4 Brulure par inhalation (PR) • T1-5 Brulure thermique (PR) <p>Séquence 2</p> <p>7-2 Plaie (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaie (PR) <p>Séquence 3</p> <p>7-3 Traumatisme du crane (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme du crane (PR) <p>Séquence 4</p> <p>7-4 Traumatisme du cou et du dos (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme du cou et du dos (PR) <p>Séquence 5</p> <p>7-5 Traumatisme des membres (AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme des membres (PR) <p><i>Mises en situation de fin de partie.</i></p>
	<p><i>Mises en situation de fin de formation.</i></p>

La formation initiale dure 39 heures minimum de face à face pédagogique.

En quoi consiste l'examen?

Il n'y a pas d'examen final mais une évaluation continue basée sur l'efficacité des gestes et le comportement de l'apprenant tout au long de la formation, validation de points particuliers, et mises en situations.

Combien ca coûte ?

Le coût d'une formation PSE 1 est d'environ 250€, il peut être minoré si le participant s'est inscrit au PSE 2.

Ce prix inclut un mémento au programme de la FNMNS récapitulant les gestes appris, remis à la fin de la formation.

Les textes en vigueur?

Arrêtés **prévoyant et modifiant** le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "*premiers secours en équipe de niveau 1*".

- Arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 »
- arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »
- arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »
- arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »
- arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »

- Recommandations premiers secours - Version 2019.

- RIF, RIC FNMNS.

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>